



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Présentation des évolutions réglementaires de la réforme de la Politique Agricole Commune pour le secteur de l'apiculture

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr



Calendrier de la négociation PAC

- octobre 2011 : propositions législatives de la Commission européenne
- 13 mars 2013 : position du Parlement européen
- 19 mars 2013 : position du Conseil
- avril à juin 2013 : 50 trilogues (Parlement, Conseil et Commission)
- 26 juin : accord politique entre les 3 institutions
- consolidation techniques des textes à partir de juillet
- vote formel en session plénière du Parlement puis au Conseil à l'automne
- discussion sur les règlements d'application à l'automne



Textes concernés

- L'apiculture est directement bénéficiaire de deux dispositifs :
 - programme sectoriel apicole (règlement OCM Unique)
 - mesure agroenvironnementale (règlement de développement rural)



1 - Programme sectoriel en faveur de l'apiculture (règlement OCM Unique)

- Les modifications s'appliqueront pour le prochain programme apicole (2017/2019 : septembre 2016 à août 2019).
- Ces modifications portent sur les mesures éligibles au programme :
 - ajout de 2 nouvelles mesures : suivi du marché et amélioration de la qualité des produits en vue d'une meilleure valorisation des produits sur le marché,
 - modification de la mesure sanitaire : lutte contre les ravageurs et les maladies de la ruche, notamment la varroose,
 - modification de la mesure concernant les analyses : élargissement aux produits de la ruche, précision de l'objectif : aider les apiculteurs à accéder au marché et à valoriser leurs produits.



- Pas de changement sur :
 - l'objectif du programme : amélioration générale des conditions de production et de commercialisation des produits de l'apiculture,
 - la durée des programmations : programmes triennaux,
 - le taux de cofinancement de l'Union européenne : 50 % des dépenses présentées par les Etats membres,
 - la participation des professionnels à l'élaboration des programmes,
 - le conditionnement de l'aide de l'UE à la réalisation d'une étude sur la filière.



Les pouvoirs délégués de la Commission

- Préciser les règles d'allocation des fonds communautaires :
 - Le projet de règlement OCM Unique précise toutefois que le nombre de ruches doit rester un élément du calcul
- Préciser les règles pour éviter le double financement de mesures par le programme apicole et le fonds de développement rural.
- Intégrer de nouvelles mesures éligibles ou modifier les mesures éligibles.
 - La commission ne pourra toutefois pas supprimer de mesure éligible.
 - Les nouvelles mesures éligibles ne seront pas applicables aux programmations en cours.



Les actes d'exécution de la Commission

- La Commission adoptera par acte d'exécution les mesures nécessaires à l'application des dispositions du règlement concernant :
 - le contenu des programmes et des études que doivent réaliser les Etats membres,
 - les règles d'attribution des fonds non utilisés,
 - l'approbation des programmes qui lui sont soumis, et la répartition des fonds européens proposée par les Etats membres,
 - le plafond de dépenses autorisé par Etat membre.



2 – La mesure agroenvironnementale apiculture (règlement de développement rural)

- Contexte de modification des règles de gestion du FEADER
 - Régionalisation
 - Nouvelles règles de gestion : document cadre Etat/régions
- Cahier des charges de la mesure en cours de rédaction
 - Consultation des représentants de la profession apicole
 - Consultation technique en groupe de travail
- A ce stade, les modifications envisagées pour ce cahier des charges portent sur :
 - Le nombre de colonies engagées dans le dispositif,
 - La distance entre emplacements,
 - Le montant de l'aide à la colonie,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

- L'ouverture de la mesure relèvera des régions
- Le plafond financier de la mesure doit être harmonisé avec le plafond retenu pour le cadre national des autres MAE

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

